

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-01-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIE Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 20/03/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 20 mars 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-04-02-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
André MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-03-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Iona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.***

OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corinne GROUSSON, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	157 680,70			344 623,30		186 942,60
Opérations exercice	402 128,96	521 525,67	1 714 469,53	1 754 215,54	2 116 598,49	2 275 741,21
Total	559 809,66	521 525,67	1 714 469,53	2 098 838,84	2 274 279,19	2 620 364,51
Résultat de clôture	38 283,99			384 369,31		
Restes à réaliser	114 675,60	43 061,15	/	/	/	/
Résultat définitif	109 898,44			384 369,31		274 470,87

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

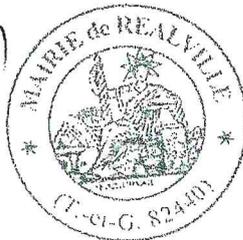
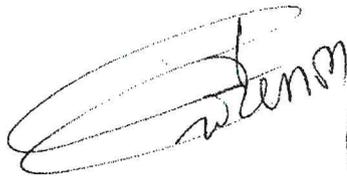
3/ Reconnaît qu'il a été repris des restes à réaliser ;

4/ Vote à l'UNANIMITE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

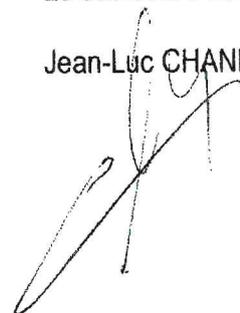
La 1^{ère} Adjointe,

Corinne GROUSSON.



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_03_D-BF
Reçu le 14/04/2025

MAIRIE DE REALVILLE - Principal - CA - 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

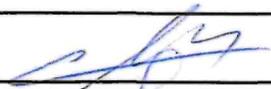
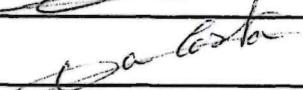
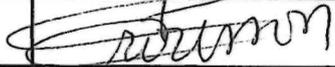
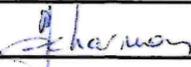
Présenté par le Maire (1),

A la mairie, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville (2), réunie en session ordinaire

A la mairie, le 08/04/2025

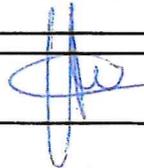
Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3),

M. AGUILERA Samuel	
M. BAYOL Bernard	
M. BOREL Cédric	
M. CHANRION Jean-Luc	
M. GAFFARD Frédéric	
M. GUILLAUMIN Vincent	
M. JAMMES Alain	
M. MOURGUES André	
M. TERRAL Denis	
M. TEYSSIÉ Jean-Pierre	
Mlle LAVERGNAT Bénédicte	
Mlle PINOT Sara	
Mme CASSAN Vivianne	
Mme DA COSTA Marie-Claude	
Mme GIRAUDO Sonia	
Mme GROUSSON Corinne	
Mme LACOSTE Marie-Cécile	
Mme PECHARMAN Nadine	

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_03_D-BF
Reçu le 14/04/2025

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Mme RAYNALDY Ilona	
--------------------	---

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 14/04/2025
14/04/2025

A la mairie, le
8/04/2025

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Mère C. GROSSON
Adjointe



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-04-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 274 470,87**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	- 157 680,70
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	344 623,30

<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	119 396,71
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section de fonctionnement de :	39 746,01

<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	114 675,60
En recettes pour un montant de :	43 061,15

<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	109 898,44

- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	109 898,44

<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	274 470,87

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_04_D-DE
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

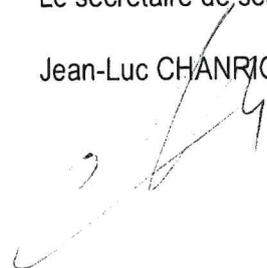
Le Maire,

André MOURGUES.



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-04-05-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
(POUR : 9 ; CONTRE : 2 ; ABSTENSION : 2)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2025.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2025.

après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,

**le conseil municipal,
DÉCIDE**

A 9 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions des membres présents

- de **MAINTENIR** les taux appliqués en 2024 pour les taxes 2025, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	40.96 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	119.26 %
TAXE D'HABITATION	15,12 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19.49 %

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_05_D-DE
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André MOURGUES.

Jean-Luc CHANRION



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE :

149 REALVILLE

ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAUSSADE

TAUX

FDL

2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 844 296	40,96	142,14	1 900 000	778 240	40,96	778 240
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 044	119,26	265,88	76 400	91 115	119,26	91 115
Taxe d'habitation (TH)	175 216	15,12	54,37	141 900	21 455	15,12	21 455
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	478 302	19,49	45,73	487 500	95 014	19,49	95 014
				Total	985 824		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024 >>>	Taux de référence de TH 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2024 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2025 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025 >>>	Taux de majoration applicable en 2025 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 985 824 =		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
46 075	28 442	2 915	3 727	22 721	0	-98 937	-176 218	11 -171 275

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	813 333	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-171 275	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	642 058
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

A MONTAUBAN

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
M. POUX JEAN-MICHEL

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 566
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 312
c. Locaux industriels	489
d. Logements sociaux et longue durée	13 693
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	302
b. Base minimum	4 592
c. Locaux industriels	491
d. Autres allocations	276

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	108 811
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	12 692
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	58 143
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	105 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	36 200
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	19 391
d. Bases dégrévées locaux vacants	16 147
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PREVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	1 140
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	23 427
h. Installations gazières et autres	3 875
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	46 075
c. Coefficient correcteur	0,773950
d. Taux FB commune 2020	12,03
e. Taux FB département 2020	28,93

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	59,93	149,83	7,69000	142,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	121,75	304,38	38,50000	265,88
Taxe d'habitation (TH)	23,88	20,26	59,70	5,33000	54,37
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	7,99000	45,73

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	37,28
a. National	43,90
b. Communal	
Taux maximum :	////
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-06-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DE CREDITS ET SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES et ELEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir chaque année la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement à allouer aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin d'assurer leur bon fonctionnement,
Il rappelle que ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève et par école.
Il propose en suivant que les crédits de fonctionnement de l'année précédente soient reconduits, sans augmentation pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE RECONDUIRE** le montant de ces participations sans augmentation pour l'année scolaire de septembre 2025 à septembre 2026, soit :

ECOLE MATERNELLE :

SUBVENTION aux coopératives scolaires (pour sorties scolaires) :
42 euros par élèves domiciliés sur la commune.

FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES à la charge de la commune pour l'année scolaire
45 euros par enfant scolarisé.

Consommables : 1200 euros à répartir entre les classes de maternelle et élémentaire.

ECOLE ELEMENTAIRE :

SUBVENTION aux coopératives scolaires (pour sorties scolaires) :
32 euros par élèves domiciliés sur la commune.

FRAIS de FOURNITURES SCOLAIRES à la charge de la commune pour l'année scolaire :
45 euros par enfant scolarisé.

Livres : 900 euros pour l'ensemble des classes élémentaires.

Consommables : 1200 euros à répartir entre les classes de maternelle et élémentaire.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 16/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-04-07-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AUTORISATION DE VERSEMENT.

Conformément à l'annexe du Budget précisant la répartition des subventions aux associations et afin de ne pas les pénaliser dans leurs actions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser le versement des subventions allouées, dans les meilleurs délais.

Les montants proposés s'élèvent à :

NOM ASSOCIATIONS	Montant Subvention
CUMA	400 €
PAROISSE Asso Diocèse MTB	0 €
ACCA REALVILLE	1 000 €
ADMR	250 €
FNATH	0 €
POMPIERS	350 €
AMICALE Laïque Tennis ...	1 350 €
TELETHON	500 €
VOLLEY BALL	400 €
APE	300 €
Club AINES	0 €
DYNAMICS Club	400 €
FNACA	200 €
GOUJON	400 €
GYMNASTIQUE	400 €
COMITE FETES	4 000 €
USRC FOOT	2 000 €
L'ENTRACTE	200 €

NOM ASSOCIATIONS	Montant Subvention
RUGBY CAUSSADE	0 €
YOGA	0 €
SPA	0 €
Anciens combattants Réalville	200 €
1820 sect Médaille Militaire	200 €
Souvenir français	0 €
CAUE	0 €
FITT FORM	0 €
CLUB AUTO RETRO (CARS)	250 €
TOTAL	12 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE
A 12 voix pour et 1 abstention des membres présent

- D'APPROUVER les montants des subventions aux Associations conformément au tableau 2025 ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-08-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
 Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
 Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57 aux communes,
 Vu la délibération n° 2025-04-03-D, du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024,
 Vu la délibération n°2025-04-04-D, du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	1 953 216,39 €	617 959,59 €
RECETTES	1 953 216,39 €	617 959,59 €

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_08_D-BF
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

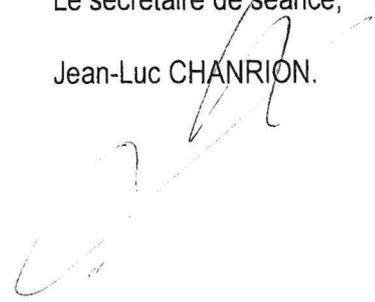
Le Maire,

André MOURGUES.



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_08_D-BF
Reçu le 14/04/2025

MAIRIE DE REALVILLE - Principal - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

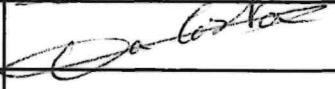
Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

Présenté par le Maire (1),
A la Mairie, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville(2), réunie en session ordinaire
A la Mairie, le 08/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3).

M. AGUILERA Samuel	
M. BAYOL Bernard	
M. BOREL Cédric	
M. CHANRION Jean-Luc	
M. GAFFARD Frédéric	
M. GUILLAUMIN Vincent	
M. JAMMES Alain	
M. MOURGUES André	
M. TERRAL Denis	
M. TEYSSIÉ Jean-Pierre	
Mlle LAVERGNAT Bénédicte	
Mlle PINOT Sara	
Mme CASSAN Vivianne	
Mme DA COSTA Marie-Claude	
Mme GIRAUDO Sonia	
Mme GROUSSON Corinne	
Mme LACOSTE Marie-Cécile	
Mme PECHARMAN Nadine	

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_08_D-BF
Reçu le 14/04/2025

~~V ARRETE ET SIGNATURES~~

~~V~~

ARRETE ET SIGNATURES

A

Mme RAYNALDY Iona

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 14/04/2025
14/04/2025

A la Mairie, le
8/04/2025

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire
ANNE MORIGUES



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-09-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

Objet : AILE REALVILLOISE - Renouvellement de la convention 2025-2027.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention fixant la participation de la commune aux charges de fonctionnement du centre aéré, géré par l'association « AILE REALVILLOISE » pour les trois années de 2025 à 2027 ainsi que les budgets prévisionnels annexés.

Il précise que le montant prévisionnel maximal des subventions et charges à financer par la commune de Réalville s'élève à 288 070 € pour ces 3 années.

La contribution pour les 3 années se décomposant comme suit :

138 070 euros au titre de la subvention communale et 150 000€ au titre des charges supplétives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention présentée ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le versement, de la subvention prévisionnelle et maximale de 138 070 € pour les années 2025 à 2027, à l'Association Aile Réalvilloise, gérant le centre aéré de la commune selon les modalités de la convention en cours.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

Convention d'objectifs entre la commune de Réalville et l'association AILE Réalilloise

Entre la commune de Réalville, représentée par son maire, M MOURGUES, et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

L'AILE Réalilloise, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 383, Chemin du Château Vieux 82440 Réalville, représentée par les Co-Présidentes, Mme HATCHANE Laetitia, Mme BORIN Maeva et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « organiser et proposer des actions de loisirs en direction de l'enfance jeunesse pendant le temps libre dans le respect de chacun et sans aucune discrimination » est conforme à son objet statutaire,

Considérant l'Accueil de Loisirs comme une activité d'intérêt général pour la commune et faisant partie intégrante de la politique Enfance/Jeunesse de la Commune,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention:

Organisation et gestion d'un Accueil de Loisirs

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans.

Article 3

Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 1 157 550 € sur 3 ans, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément à la demande de subvention présentée par l'association. Ils comprennent notamment :

– tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui ;

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4

Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal sur les 3 années de 288 070 €,

Soit : (138 070 € total subvention commune + 150 000 € charges supplétives sur 3 ans), équivalent à (372 069 / 1 157 550) 24.89 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

(138 070 € = part Réalville des 252 964 € représentant les subventions des 3 communes sur 3 ans)

4.2. Pour l'année 2025, l'administration contribue financièrement pour un montant de *part Réalville des 76 330 € représentant les participations des 3 communes sur 2025 = 91 452 € (41 452 € total subvention commune + 50 000 € charges supplétives)*, équivalent à $((41\,452 + 50\,000)/382\,500)$ **23.91 %** du montant total annuel éligible des coûts estimés

4.3. Pour l'année 2026, l'administration contribue financièrement pour un montant de *part Réalville des 77 580 € représentant les participations des 3 communes sur 2026 = 92 140 € (42 140 € total subvention commune + 50 000 € charges supplétives)*, équivalent à $((42\,140 + 50\,000)/385\,500)$ **23.90 %** du montant total annuel éligible des coûts estimés

4.4. Pour l'année 2027, l'administration contribue financièrement pour un montant de *part Réalville des 99 050 € représentant les participations des 3 communes sur 2027 = 104 478 € (54 478 € total subvention commune + 50 000 € charges supplétives)*, équivalent à $((54\,478 + 50\,000)/389\,800)$ **26.80 %** du montant total annuel éligible des coûts estimés

4.5. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5

Modalités de versement de la contribution financière

L'administration verse :

- Pour l'année 2025, **une avance de 20 000 € avant le 31 avril** dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 pour cette même année ;
- **le solde avant le 31 août** sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.
- Pour l'année 2026, **une avance de 20 000 € avant le 31 avril** dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 pour cette même année ;
- **le solde avant le 31 août** sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.
- Pour l'année 2027, **une avance de 25 000 € avant le 31 avril** dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 pour cette même année ;
- **le solde avant le 31 août** sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

AILE Réalvilloise

Code établissement : 10278

Code guichet : 02342

Numéro de compte : 00020396901

Clé RIB : 50

Article 6

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

– le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

– les comptes annuels et si nécessaire le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;

– le rapport d'activité.

Article 7

Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 ***Evaluation***

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 ***Contrôle de l'administration***

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du SIEG.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 ***Conditions de renouvellement de la convention***

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 ***Avenant***

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe I

Obligations de service public

En contrepartie du financement par la collectivité de son action, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes

- Accessibilité des services (non discrimination dans l'accès au SIEG)
- Continuité du service
- Réponse aux besoins des utilisateurs
- Exigences de qualité
- Evaluation des résultats au regard des objectifs fixés
- Accessibilité tarifaire pour les utilisateurs
- Intégrer l'action de l'Association dans le cadre du PEDT

Annexe II

Budgets prévisionnels

Annexe III

Eléments demandés pour bilan quantitatif et qualitatif

Bilan quantitatif

Présence enfants par période (mercredi, petites vacances, grandes vacances, périscolaire)

Taux d'encadrement moyen

Taux d'occupation (présence/capacité d'accueil)

Nombre d'enfants et nombre de familles accueillis

Part de chaque commune dans la fréquentation

Bilan qualitatif

Enquête satisfaction enfants & parents
Evaluation des objectifs pédagogiques
Principaux projets développés

FAIT A REALVILLE, LE

EN 3 EXEMPLAIRES

Les Co-Présidentes

Mme HATCHANE



Mme BORIN



Le Maire

Mr MOURGUES



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-10-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération sur le Compte de Gestion 2024.

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
André MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc CHANRION



Publié sur le site internet de la commune réalville.fr le : 14/04/2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-11-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération sur le Compte Administratif 2024.

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Corinne GROUSSON, 1^{ère} Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2024.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	307 593,91	492 454,52	339 927,07	307 866,99	647 520,98	800 321,51
Total	307 593,91	492 454,52	339 927,07	307 866,99	647 520,98	800 321,51
Résultat de clôture		184 860,61	32 060,08			152 800,53
Restes à réaliser						
Résultat définitif		184 860,61	32 060,08			152 800,53

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il a été repris des restes à réaliser ;

4/ Vote à l'UNANIMITE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

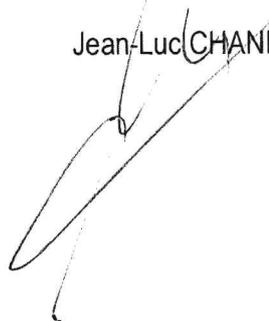
La 1^{ère} Adjointe,

Corinne GROUSSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_11_D-BF
 Reçu le 14/04/2025

LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - CA - 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

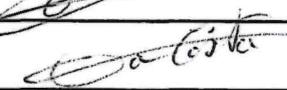
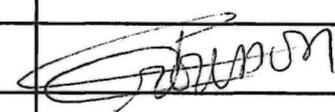
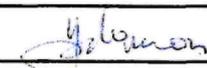
Présenté par le Maire (1),

A la Mairie, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville (2), réunie en session ordinaire

A la Mairie, le 08/04/2025

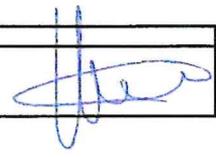
Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3),

M. AGUILERA Samuel	
M. BAYOL Bernard	
M. BOREL Cédric	
M. CHANRION Jean-Luc	
M. GAFFARD Frédéric	
M. GUILLAUMIN Vincent	
M. JAMMES Alain	
M. MOURGUES André	
M. TERRAL Denis	
M. TEYSSIÉ Jean-Pierre	
Mlle LAVERGNAT Bénédicte	
Mlle PINOT Sara	
Mme CASSAN Vivianne	
Mme DA COSTA Marie-Claude	
Mme GIRAUDO Sonia	
Mme GROUSSON Corinne	
Mme LACOSTE Marie-Cécile	
Mme PECHARMAN Nadine	

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_11_D-BF
Reçu le 14/04/2025

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Mme RAYNALDY Ilona	
--------------------	---

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 14/04/2025
14/04/2025

A la Mairie, le
8/04/2025

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

C. GRASSON
1ère Adjointe





DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-12-D

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	1 570,10€
Un déficit reporté de	33 630,18€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **32 060,08€**

Un excédent d'investissement de	184 860,61€
Un déficit des restes à réaliser de	0,00€

Soit un excédent de financement de : **184 860,61€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DÉFICIT : 32 060,08€
 Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00€
 Résultat reporté en fonctionnement (002) : 32 060,08€

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 184 860,61 €

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_12_D-DE
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES.



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHANRION.



Publié sur le site internet de la commune réalville.fr le : 14/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-04-13-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Ilona, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Jean-Luc CHANRION a été désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE : Vote du Budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
 Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
 Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57 aux communes,
 Vu la délibération n° 2025-04-11-D, du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024,
 Vu la délibération n°2025-04-12-D, du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe du Lotissement de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'**ADOPTER** le budget annexe du Lotissement de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	312 308,76 €	282 026,34 €
RECETTES	312 308,76 €	451 166,53 €

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_13_D-BF
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

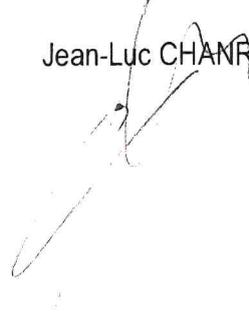
Le Maire,

André MOURGUES.



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CHARRION.



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 14/04/2025

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_13_D-BF
Reçu le 14/04/2025

LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - LOTISSEMENT ENCLOS DE HAUTERIVE - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2025

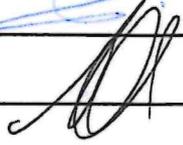
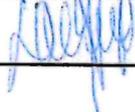
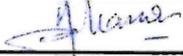
Présenté par le maire (1),

A la mairie, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de Réalville(2), réunie en session ordinaire

A la mairie, le 08/04/2025

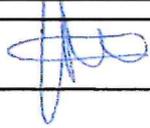
Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Réalville (2),(3).

M. AGUILERA Samuel	
M. BAYOL Bernard	
M. BOREL Cédric	
M. CHANRION Jean-Luc	
M. GAFFARD Frédéric	
M. GUILLAUMIN Vincent	
M. JAMMES Alain	
M. MOURGUES André	
M. TERRAL Denis	
M. TEYSSIÉ Jean-Pierre	
Mlle LAVERGNAT Bénédicte	
Mlle PINOT Sara	
Mme CASSAN Vivianne	
Mme DA COSTA Marie-Claude	
Mme GIRAUDO Sonia	
Mme GROUSSON Corinne	
Mme LACOSTE Marie-Cécile	
Mme PECHARMAN Nadine	

AR Prefecture

082-218201499-20250408-2025_04_13_D-BF
Reçu le 14/04/2025

V ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Mme RAYNALDY Ilona	
--------------------	---

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 14/04/2025
14/04/2025

A la mairie, le
08/04/2025

- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire
André MOURGUES

